



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

MAIRIE de
SAINT-JULIEN-EN-VERCORS

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE

CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES

POUVOIR ADJUDICATEUR : COMMUNE DE ST JULIEN EN VERCORS

OBJET DU MARCHE : PRESTATION DE DENEIGEMENT DES VOIES
COMMUNALES

Chapitre I : Éléments administratifs

Article premier : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles un prestataire intervient en déneigement pour l'exécution du Service Hivernal sur les voies communales de la commune de **Saint Julien en Vercors** et l'enlèvement de la neige dans le village.

Article 2 : Mode de passation

Cette consultation sera passée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est un accord-cadre à Bons de commande passé suivant les articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est passé sans engagement sur des quantités minimum et/ou maximum.

Article 3 : Forme du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Ce marché comporte **3 lots** correspondants chacun à un circuit préétabli.

Lot 1 : Partie nord de la commune

- chemin de Piache
- chemin du Château (tour complet du hameau)
- ronde des Janis (tour complet du hameau)
- chemin des Orcets (jusqu'à la maison Idelon et chemin desservant l'habitation de Denise Audemard)
- chemin des Clots (jusqu' à l'habitation Guinet et jusqu'à l'habitation Mure Ravaud)
- tour complet du hameau de la Martelière : chemin de l'Echarasson et chemin de la Martelière
- chemin de Dessous jusqu'à la station d'épuration de la Martelière

Lot 2 : Partie Sud de la commune

- chemin d'accès au centre de vacances de la Matrassière depuis la route du Briac
- chemin desservant l'habitation ARGOUD (Matrassière) : à la demande
- chemin desservant les habitations Lahondès et Valentin depuis la route du Briac (à la demande)
- chemin de Picot
- chemin des Chaberts
- chemin des Combettes (jusqu'à l'habitation DESTOMBES)
- chemin des Domarières (jusqu'à l'habitation BOREL et jusqu'à l'habitation LAUTH)
- chemin de la Madone
- impasse de la Prette
- chemin de Ponson (jusqu'à l' habitations SALMON)
- chemin de Bois Barnier
- impasse de la Clémentine
- rue de l'Etrait
- rue de la Versanne
- chemin de Forille jusqu'à l'aire de retournement du lotissement
- rue de la Bascule

- rue des Lauzes
- chemin du Pas du Fouillet
- Place de la Fontaine
- Place de l'Eglise
- rue des Ecoliers et le parking de l'école - crèche
- parking nord Grange Marcon
- village : enlèvement de la neige en cas de chutes abondantes

Lot 3 :

- portions de la route des Granges (1 -jusqu'à l'habitation de M. Rety ; 2- devant l'habitation de M. Miani ; 3- jusqu'au bâtiment agricole du GAEC des Ecureuils ; 4- jusqu'à l'habitation de M. Gauthier)

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

La commune de Saint Julien en Vercors peut mettre à disposition une lame de déneigement, son installation sera à la charge de l'adjudicataire.

Article 4 : Lieux d'exécution

Voies communales de la commune de **Saint Julien en vercors**
Chaque circuit d'intervention représente 1 lot de ce présent marché.

Article 5 : Délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification.

La période d'exécution des prestations s'étend du **15 novembre 2018 au 31 mai 2021 inclus.**

Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable deux fois un an (durée maximale 3 ans) par reconduction express.

Article 6 : Le prix

Forme du prix : Le marché est établi sur la base de prix unitaires ou forfaitaires.

Chaque candidat devra faire une proposition de prix avec l'étrave mis à disposition par la commune et une autre proposition de prix avec une étrave fourni par ses soins.

Si la proposition de prix prévoit une indemnité de mise à disposition, il faudra préciser le nombre d'heures de déneigement qu'elle inclut. Si le nombre d'heures de déneigement effectivement réalisé sur une saison hivernale est inférieur à celui prévu dans la proposition de prix, l'indemnité sera versée en totalité.

Tarif unique pour la saison

Dans le cas d'une reconduction, la formule suivante sera appliquée : tarif révisable basé sur l'indice CNR professionnel de l'année N, avec la formule suivante : Prix (Horaire ou forfaitaire) année N = Prix année 2018 x indice CNR Gazole Professionnel NOVEMBRE Année N /indice CNR Gazole professionnel novembre 2018

Article 7 : Variantes et options

Sans objet.

Article 8 : Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au : **13 juillet 2018 à 12 HEURES**

Article 9 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 10 : Modalités de règlement

10 -1 Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global de 30 jours (décret n° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics) à compter de la date de réception des factures.

Le paiement se fera par mandat administratif.

Le taux des intérêts moratoires dus au titre de dépassement des délais de paiement est celui de l'intérêt légal.

10 -2 Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier ainsi que son SIRET ;
- le numéro du compte bancaire;
- les prestations exécutées en HT ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de facturation ;

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Saint Julien en Vercors
Mairie
120 rue de la Bascule
26420 ST JULIEN EN VERCORS

Article 11 : Critères de jugement des candidatures et des offres

A – jugement des candidatures :

Les candidatures seront sélectionnées sur la base des justifications remises, en tenant compte :

- des références et compétences du candidat
- des moyens matériels et humains dont dispose le candidat.

Si la candidature ne paraît pas satisfaisante au vu des références et compétences remises, l'offre du candidat sera écartée sans avoir été analysée.

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de négocier avec les candidats.

B – jugement des offres :

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, la commune se fonde sur les critères suivants, (la pondération suivante sera utilisée)

1. **le prix HT** de la prestation proposée (/50), évalué sur la base de 10 interventions en déneigement seul, (formule=50 * prix le plus bas/offre du candidat)
2. **les moyens humains et technique**, appréciée notamment au regard d'un mémoire technique (.../50) précisant :
 - les moyens matériels et humains engagés sur l'opération pendant toute sa durée,
 - l'adéquation entre les moyens proposés et le circuit de déneigement choisi.

Article 12 : Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- 1 - le cahier des charges, signé, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi.
- 2 - Le Bordereau des prix unitaires ou forfaitaires, complété et signé.
- 3 - le mémoire technique : moyens techniques et/ou matériels adaptés, moyens humains. Le lieu de stationnement des véhicules devra être également préciser pour permettre d'apprécier les délais d'intervention.

Article 13 : Modalités de remise des offres

Les offres sont transmises par courrier permettant de définir de façon certaine la date de leur réception et de garantir leur confidentialité

Les offres doivent être rédigées en français.

L'enveloppe cachetée portera les mentions suivantes :

| |
|--|
| <p>Marché à procédure adaptée pour Les prestations de déneigement sur voies communales « Ne pas ouvrir » Monsieur le Maire de ST JULIEN EN VERCORS 26420 ST JULIEN EN VERCORS</p> |
|--|

Les offres pourront être déposées

- Soit à l'adresse ci-dessus remises contre récépissé (à l'accueil du public) **le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9H à 12H, à l'accueil du secrétariat de Mairie/ Agence Postale Communale**
- **soit par un envoi en recommandé avec AR**

Article 14 : Assurance

Le titulaire est responsable des éventuels dégâts commis sur la voirie et les bâtiments publics ou privés, elle est également responsable des dégâts résultant du stockage de la neige dans les propriétés privées ou communales. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile (article 1792 et 2270 du Code Civil) à raison des accidents ou dommages causés au tiers résultant directement de ses activités professionnelles.

Article 15: Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- le cahier des charges, signé
- le bordereau des prix, daté et signé

B) Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations de service, en vigueur à la date de publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Article 16 : Renseignements complémentaires

Vous pouvez contacter **Monsieur Pierre-Louis FILLET, Maire** pour tout renseignement complémentaire nécessaire à la conception de votre proposition.

Article 17 : les Pénalités

En cas de panne, le prestataire devra procéder à la remise en état dans la demi-journée ou en cas d'impossibilité, informer immédiatement Le Maire, pour fixer contradictoirement un délai de remplacement du matériel. A chaque jour de retard de ce délai, il sera prélevé, sur les sommes dues au prestataire, une pénalité de 75 €HT.

A chaque non respect du délai d'intervention défini au 2.6 des « éléments techniques » (**15 mn pour déneigement**), il sera prélevé, sur les sommes dues au prestataire, une pénalité de 75 €HT.

Article 18 : Résiliation

Les dispositions du CCAG sont seules applicables

CHAPITRE II Éléments techniques

1. Données de base

Présentation de la commune, de l'organisation générale de la viabilité hivernale 2018/2021

2. Description des prestations

2.1. - Les circuits

Les interventions sous forme de circuits pré-établis sont définies ci-après. Chaque lot du présent marché correspond à un circuit pré-défini.

Lot 1 : Partie nord de la commune

- chemin de Piache
- chemin du Château (tour complet du hameau)
- ronde des Janis (tour complet du hameau)
- chemin des Orcets (jusqu'à la maison Idelon et chemin desservant l'habitation de Denise Audemard)
- chemin des Clots (jusqu'à l'habitation Guinet et jusqu'à l'habitation Mure Ravaud)
- tour complet du hameau de la Martelière : chemin de l'Echarasson et chemin de la Martelière
- chemin de Dessous jusqu'à la station d'épuration de la Martelière

Lot 2 : Partie Sud de la commune

- chemin d'accès au centre de vacances de la Matrassière depuis la route du Briac
- chemin desservant l'habitation ARGOUD (Matrassière) : à la demande
- chemin desservant les habitations Lahondès et Valentin depuis la route du Briac (à la demande)
- chemin de Picot
- chemin des Chaberts
- chemin des Combettes (jusqu'à l'habitation DESTOMBES)
- chemin des Domarières (jusqu'à l'habitation BOREL et jusqu'à l'habitation LAUTH)
- chemin de la Madone
- impasse de la Prette
- chemin de Ponson (jusqu'à l'habitations SALMON)
- chemin de Bois Barnier
- impasse de la Clémentine
- rue de l'Etrait
- rue de la Versanne
- chemin de Forille jusqu'à l'aire de retournement du lotissement
- rue de la Bascule
- rue des Lauzes
- chemin du Pas du Fouillet
- Place de la Fontaine
- Place de l'Eglise
- rue des Ecoliers et le parking de l'école - crèche
- parking nord Grange Marcon
- village : enlèvement de la neige en cas de chutes abondantes

Lot 3 :

- portions de la route des Granges (1 -jusqu'à l'habitation de M. Rety ; 2- devant l'habitation de M. Miani ; 3- jusqu'au bâtiment agricole du GAEC des Ecureuils ; 4- jusqu'à l'habitation de M. Gauthier)

En cas d'événement météorologique exceptionnel, le titulaire peut être amené, sur instruction de Mr le Maire à intervenir à proximité du dit circuit.

Les moyens (personnel et matériel) du titulaire seront situés à proximité immédiate du circuit choisi de façon à satisfaire aux délais d'intervention.

Le titulaire devra mettre en place une organisation en personnel et en matériel nécessaire à la viabilité des voies communales définies dans son lot.

La commune de Saint Julien en Vercors peut mettre à disposition une lame de déneigement, son installation sera à la charge de l'adjudicataire.

2.2. - Le matériel

Définitions des engins de Service Hivernal :

Véhicule à moteur de transport de marchandises, d'un PTAC > 3,5 tonnes ou tracteur agricole appartenant aux entreprises ou aux personnes agissant pour leur compte, lorsqu'ils sont équipés d'outils spécifiques destinés à lutter contre le verglas ou la neige sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Les outils sont :

- A minima à l'avant du véhicule, un outil de raclage
- Eventuellement un ou deux outil(s) de raclage latéral(aux)

Le titulaire s'engage à intervenir pendant toute la durée du service hivernal avec son camion ou tracteur, sur lequel est déjà monté une lame ou une étrave en bon état de fonctionnement et l'équipement nécessaire à la mise aux normes du véhicule dans le cadre des prestations hivernales (pneus spéciaux, feux bleus à éclats, éclairage spécifique, ...)

Tout engin de service hivernal doit subir, avant sa mise en circulation et après autorisation du constructeur, une réception à titre isolé par le service des mines dès lors que les limites relatives aux poids et dimensions sont dépassées ou qu'il a subi des transformations notables au sens du code de la route. (arrêté 18/11/1996)

Les frais d'entretien courant et exceptionnel du matériel sont à la charge du prestataire.

Il appartient au prestataire de s'assurer en conséquence

2.3. Le personnel

Le(s) chauffeur(s) aura(ont) la compétence et les habilitations nécessaires à la conduite des véhicules en situation hivernale.

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions en matière de durée de temps de travail et de repos, et s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

2.4. – Les interventions

Les interventions sont réalisées généralement sur voie ouverte à la circulation, souvent dans des conditions d'adhérence et de visibilité réduite.

1. Le raclage consiste à pousser la neige sur les accotements. Le raclage doit être fait dès que l'importance de la chute de neige risque d'entraver la circulation. Si la chute se poursuit, il est nécessaire de continuer le raclage. Il s'effectue avec une lame biaise ou une étrave montée sur camion pousseur ou tracteur.
2. L'enlèvement de la neige consiste à charger la neige pour l'enlever des zones de stockage prévues dans le village.

Intervention ponctuelle sur l'ensemble de la commune en cas de situation à caractère imprévisible telle que panne de matériel, tempête ...

2.5. Déclenchement des interventions

La personne désignée par la municipalité déclenche l'intervention sur simple appel téléphonique au titulaire.

En condition normale, la personne référent téléphonera **la veille avant 20 heures** pour une intervention le lendemain matin. En situation à caractère imprévisible, sur simple appel téléphonique de la personne référent, les interventions devront pouvoir débuter dans un délai maximal de **15 minutes** à compter de l'appel téléphonique déclenchant l'intervention. Ce délai correspond au démarrage de l'intervention sur le circuit, il comprend donc l'acheminement sur le circuit du matériel de déneigement en parfait état de fonctionnement.

Pendant la période hivernale, pour être en mesure de répondre aux appels de la personne référent le titulaire devra assurer, de 5 heures à 19 heures, tous les jours de la période hivernale, y compris les samedis, dimanches, jours chômés et fériés, une permanence téléphonique. Deux numéros de téléphone (1 portable et 1 domicile) seront communiqués à la commune. Toute modification de numéro de téléphone devra être signalée immédiatement à la commune.

2.6. Constat des prestations réalisées

Le titulaire, à l'issue de chaque intervention, devra dresser un compte rendu des prestations réalisées qui sera transmis en mairie après chaque intervention.

On entend par intervention, un jour ou une période continue de conditions d'enneigement ou de verglas nécessitant une intervention.

Le compte rendu devra être numéroté et signé du titulaire, et comportera au minima :

- La ou les dates consécutives d'intervention
- Les heures de début d'intervention
- La durée de chaque intervention
- Le matériel et le personnel utilisés
- Les incidents ou remarques

La facture sera établie mensuellement, ou en fin de marché.

A

Le.....

Le candidat

**PRESTATION DE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES
DE SAINT JULIEN EN VERCORS**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES

Lot n° (Fournir un bordereau par lot présenté)

AVEC ETRAVE FOURNIE PAR LA COMMUNE

| N° du prix | Désignation | Unité | Prix unitaire euros H.T. |
|---------------------------|---|--------------|---|
| 1 | <p>Indemnité de mise à disposition</p> <p>. Incluant heures de déneigement (nombre à préciser)</p> | Forfait | |
| 2 | <p>Déneigement seul</p> <p>Ce prix rémunère à l'heure d'intervention passée pour traitée une route dans les deux sens de circulation, les interventions de déneigement réalisées par le prestataire selon les spécifications du marché.</p> <p>Les trajets de transferts du lieu de garage du matériel jusqu'au circuit de déneigement ne sont pas pris en compte.</p> <p>L'HEURE (2 sens)</p> <p>.....</p> | Heure | |

A
Le candidat

Le

**PRESTATION DE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES
DE SAINT JULIEN EN VERCORS**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES

Lot n° (Fournir un bordereau par lot présenté)

AVEC ETRAVE/LAME FOURNIE PAR LE CANDIDAT

| N° du prix | Désignation | Unité | Prix unitaire euros H.T. |
|---------------------------|---|----------------|---|
| 1 | <p>Indemnité de mise à disposition</p> <p>Incluant heures de déneigement (nombre à préciser)</p> | Forfait | |
| 2 | <p>Déneigement seul</p> <p>Ce prix rémunère à l'heure d'intervention passée pour traitée une route dans les deux sens de circulation, les interventions de déneigement réalisées par le prestataire selon les spécifications du marché.</p> <p>Les trajets de transferts du lieu de garage du matériel jusqu'au circuit de déneigement ne sont pas pris en compte.</p> <p>L'HEURE (2 sens)</p> <p>.....</p> | Heure | |

A
Le candidat

Le

Annexe : Modèle Compte rendu vierge à compléter

| Date | Heure | Voies | Passage | Remarques |
|-------------|--------------|--------------|----------------|------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |